

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 12 Décembre 2017
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents : M. Joseph AMMANN - Mme Stéphanie BAUER - Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTEK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER - M. Joseph KUHN - M. Eric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER - Mme Sandra WILLMANN.

Absents : M. Alain BIETH *arrivé au point 9* (avec procuration à M. Francis WOLF) - Mme Elisabeth JAECK (avec procuration à Mme Béatrice SCHNEIDER) - M. Jeannot KLEIN *arrivé au point 11* (avec procuration à M. Jean-Luc GWISS) - M. Gérard MITTELHAEUSER (avec procuration à M. Joseph KUHN).

M. le Maire ouvre la séance à 19h00 et salue les personnes présentes.

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 14 novembre 2017
3. Désignation d'un représentant de la commune auprès de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL
4. Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale
5. Désignation des commissions communales
6. Création d'une épicerie solidaire à Brumath - Approbation de la convention de gestion avec Caritas Alsace
7. Attribution du marché des assurances communales
8. Autorisation de liquidation de dépenses d'investissement
9. Fixation des tarifs pour les travaux en régie
10. Territoire à énergie positive pour la croissance verte : convention de financement
11. Approbation d'un avenant au marché de travaux de réalisation d'une piste cyclable
12. Approbation d'un avenant au marché de travaux de renforcement des réseaux d'assainissement
13. Attribution des travaux de réfection du chemin piéton le long de la voie ferrée
14. Convention pour la réalisation des travaux de plantation de vergers dans le cadre des mesures compensatoires de la zone IAU à Mommenheim
15. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Eric MULLER, secrétaire de la présente séance assisté par M. Julien RIEHL.

La délibération est approuvée à l'unanimité

2. Approbation du PV de la séance du 14 novembre 2017

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 14 novembre 2017.

*Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal
de la séance du 14 novembre 2017
à 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS*

(Mme Simone HARTER, MM. Jean-Luc GWISS et Maurice SCHERER)

3. Désignation d'un représentant de la commune auprès de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de Mme Elisabeth JAECK en sa qualité d'adjoint au Maire, il convient que le Conseil Municipal désigne un nouveau représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL AJEF. M. Eric MULLER, adjoint au Maire nouvellement élu ayant repris les compétences de Mme JAECK dans le domaine de la petite enfance, il est proposé de le désigner comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Eric MULLER comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL AJEF.

*La délibération est approuvée à 18 voix POUR
et 1 ABSTENTION (M. Eric MULLER)*

4. Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

En application du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Ce Conseil d'Administration est composé du Maire qui en est le Président et d'un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal en son sein ; ainsi que de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Au maximum, ce Conseil d'Administration comprend 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Au nombre des membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion ou de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

DECIDE de fixer le nombre des membres du CCAS à 9 dont 5 élus au sein du Conseil Municipal et 4 nommés par le Maire,

DESIGNE après scrutin conforme les délégués suivants pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale de Mommenheim pour la durée du mandat :

Mmes Elisabeth JAECK, Aniko JUNG, Caroline KIEFFER, Sandra WILLMANN et M. Eric MULLER

M. Francis HARTHEISER, représentant des associations de personnes handicapées,
Mme Brigitte OLLHOFF, représentante des personnes qui œuvrent dans le domaine de l'insertion ou de la lutte contre les exclusions,

Mme Marguerite WURTZ, représentante des associations familiales,

M. René GERLING, représentant des associations de retraités et de personnes âgées.

***La délibération est approuvée à 18 voix POUR
et 1 ABSTENTION (M. Eric MULLER)***

Madame Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER précise que d'autres membres du Conseil Municipal participent régulièrement aux actions du CCAS.

Monsieur le Maire confirme que Mesdames Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER, Simone HARTER et Monsieur Jean-Luc GWISS sont membres « invités » du CCAS et qu'à ce titre ils apportent leur contribution aux travaux du CCAS.

5. Désignation des commissions communales

Le Maire rappelle la composition des 12 commissions communales comme suit :

COMMISSION des FINANCES et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Présidence Mme SCHNEIDER Béatrice

Mmes Béatrice GNAEDIG, Aniko JUNG, MM. Alain KEITH et Jeannot KLEIN.

COMMISSION des AFFAIRES SCOLAIRES et PERISCOLAIRES: Présidence M. Maurice SCHERER

Mmes Stéphanie BAUER, Aniko JUNG, Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER et Sandra WILLMANN, MM. Jean-Luc GWISS et Éric MULLER.

COMMISSION de l'AGRICULTURE et des FORETS : Présidence M. Gérard MITTELHAEUSER

Mme Béatrice GNAEDIG, MM. Joseph AMMANN, Jeannot KLEIN et Joseph KUHN.

COMMISSION CADRE de VIE et ENVIRONNEMENT : Présidence M. Alain BIETH

Mme Simone HARTER, Aniko JUNG et Sandra WILLMANN, M. Joseph KUHN.

COMMISSION COMMUNICATION : Présidence M. Éric MULLER

Mmes Stéphanie BAUER, Mme Elisabeth JAECK, Caroline KIEFFER, Béatrice GNAEDIG et Sandra WILLMANN.

COMMISSION de la GESTION DES SALLES : Présidence Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER,

Mme Béatrice SCHNEIDER, M. Jean-Luc GWISS.

COMMISSION SECURITE : Présidence M. Maurice SCHERER

Mmes Stéphanie BAUER, Béatrice GNAEDIG, Simone HARTEK, Aniko JUNG et Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER, MM. Jeannot KLEIN et Éric MULLER.

COMMISSION des TRAVAUX : Présidence M. Gérard MITTELHAEUSER

Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER, MM. Joseph AMMANN, Alain KEITH et Jeannot KLEIN.

COMMISSION de la VOIRIE : Présidence M. Gérard MITTELHAEUSER

Mme Béatrice GNAEDIG, MM. Alain KEITH, Jeannot KLEIN, Joseph KUHN et Éric MULLER.

COMMISSION SPORTS/JEUNESSE/CULTURE : Présidence M. Maurice SCHERER

Mmes Stéphanie BAUER, Simone HARTEK, Aniko JUNG et Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER, MM. Jean-Luc GWISS et Éric MULLER.

COMMISSION URBANISME/PLU/POS : Présidence M. Alain BIETH

MM. AMMANN Joseph, Alain KEITH, Jeannot KLEIN et Éric MULLER.

COMMISSION de la LISTE ELECTORALE: Présidence M. Francis WOLF

Mmes Stéphanie BAUER, Simone HARTEK et Sandra WILLMANN, M. Joseph KUHN.

Il est précisé que le Maire et les Adjointes sont membres de droit de toutes les commissions.

En outre, 6 membres du Conseil Municipal seront représentés à l'Office Municipal des Sports : Mmes Stéphanie BAUER, Aniko JUNG et Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER, MM. Jean-Luc GWISS, Jeannot KLEIN et Éric MULLER.

Le Conseil Municipal arrête la nouvelle composition de la COMMISSION des AFFAIRES SCOLAIRES et PERISCOLAIRES comme suit : Présidence M. Eric MULLER

Mmes Stéphanie BAUER, Aniko JUNG, Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER et Sandra WILLMANN, MM. Jean-Luc GWISS.

La délibération est approuvée à l'unanimité

6. Création d'une épicerie solidaire à Brumath – Approbation de la convention de gestion avec Caritas Alsace

A l'issue d'un diagnostic réalisé par l'UTAMS de Brumath (Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale) au printemps 2016, il ressort que des demandes croissantes d'aide alimentaire existent sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Brumath et de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

D'une manière générale, ces dernières années, un nombre grandissant de personnes rencontre des difficultés sociales sur le territoire de notre canton, et beaucoup d'entre elles ont recours à une aide alimentaire sous forme de colis ou bons d'achats.

Un certain nombre de communes se trouvent aujourd'hui sans offre d'aide alimentaire. Parfois, cette offre est également insuffisante.

Il n'existe pas aujourd'hui de dispositif d'aide alimentaire à l'échelle cantonale.

A Brumath, une vingtaine de bénévoles se mobilise autour du CCAS de Brumath pour assurer la distribution de colis alimentaires une fois par mois. Actuellement, près de 50 familles en bénéficient.

Un recensement du nombre de situations dans les 22 communes du canton a révélé que la quasi-totalité de ces communes, même les plus petites d'entre elles, connaissent des cas de personnes ayant besoin d'aide alimentaire.

En outre, un certain nombre de cas ne sont pas connus des services sociaux.

Un réel besoin d'une structure adaptée aux demandes de la population à l'échelle du canton existe et il est nécessaire d'élargir l'offre d'aide alimentaire à cet échelon et d'impulser une démarche globale et pérenne d'accompagnement social, respectueuse de la dignité de chacun.

Afin de porter cette démarche, un groupe de travail a été mis en place dès 2015 dont l'objectif est la mise en place d'une épicerie solidaire à Brumath. Ce groupe, placé sous l'égide de Madame Christiane WOLFHUGEL, Conseillère Départementale, se compose des entités suivantes :

- Le Conseil Départemental du Bas-Rhin
- La Ville de Brumath
- La Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- L'UTAMS de Brumath (Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale)
- CARITAS ALSACE
- La Banque Alimentaire du Bas-Rhin.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Pacte Social Local (PSL) de Brumath et de la Basse-Zorn, dispositif initié par le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Le PSL est une démarche de mobilisation solidaire des acteurs locaux du territoire pour le Vivre Ensemble et repose sur 3 principes : l'innovation, la responsabilisation et la mutualisation.

Il comprend 6 thématiques : emploi – insertion, précarité, petite enfance, jeunesse, habitat – logement et seniors.

Un profil des personnes concernées par l'aide alimentaire a pu être établi :

- Plus de la moitié de ces personnes a entre 46 et 65 ans ;
- La plupart d'entre elles rencontrent des difficultés financières (plan d'apurement, surendettement,...) ;
- Pour l'essentiel, leurs charges sont en inadéquation avec leurs revenus ;
- Il s'agit de personnes à faibles revenus ou percevant les minimas sociaux ;
- Ces personnes sont isolées ou sont des familles monoparentales.

Les enjeux de la création d'une épicerie solidaire à Brumath sont les suivants :

- Offrir un accès identique à un même service à tous les habitants du canton ;
- Améliorer la diversité et la qualité des produits pour couvrir les besoins alimentaires de base, grâce à l'effort conjugué de différents partenaires publics et privés ;
- Respecter la dignité des personnes en les faisant participer financièrement aux achats et en leur laissant le choix de leurs achats ;
- Dépasser l'aide alimentaire stricte en apportant une dimension éducative via l'organisation d'ateliers (gérer son budget, réaliser des économies d'énergie, cours de cuisine, hygiène,...) ;
- Associer les acteurs existants à ce projet (bénévoles, Banque Alimentaire, associations locales,...).

La création d'une épicerie solidaire n'implique pas seulement la distribution de denrées alimentaires, mais constitue une vraie démarche d'accompagnement social qui mobilise les travailleurs sociaux du territoire (CCAS, UTAMS, conseillère en économie familiale et sociale,...), ainsi que les bénévoles, et fait progresser les bénéficiaires.

Afin de mener une démarche professionnelle autour des bénévoles actuels, il est proposé de recourir à l'association CARITAS ALSACE. Ceci est la solution la plus adaptée à la situation de notre canton. Elle permet de réunir des professionnels et des bénévoles qui encadrent les bénéficiaires et gèrent l'épicerie.

Un partenariat avec CARITAS ALSACE suppose pour chaque commune adhérant à la démarche, de faire approuver, par son assemblée délibérante, une convention de gestion, telle que jointe en annexe.

Un budget prévisionnel de la structure a été élaboré par CARITAS ALSACE, et comprend notamment la contribution de chaque commune au fonctionnement de l'épicerie, à hauteur de 1€ par habitant et par an.

Une structure centrale et accessible d'environ 100 m² a été trouvée pour mettre en place l'épicerie solidaire à Brumath. Il s'agit des locaux situés au rez-de-chaussée de la Maison des Associations. Ils permettent le stockage de denrées tout comme la mise en place d'ateliers. Quelques travaux légers d'aménagement seront réalisés en régie, notamment la mise en place d'une cuisinière et d'une hôte pour mener des ateliers cuisine. Ces locaux seront mis à disposition de CARITAS ALSACE à titre gracieux.

Une réunion de présentation du projet a eu lieu le 24 octobre 2017 auprès des élus de l'ensemble des communes du canton.

A ce jour, 8 communes ont confirmé leur intérêt pour ce projet : Brumath, Donnenheim, Geudertheim, Krautwiller, Kriegsheim, Mommenheim, Olwisheim et Rottelsheim soit, à ce stade, une population de près de 16 600 habitants.

L'ouverture de l'épicerie solidaire est fixée au 8 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de gestion de l'épicerie solidaire de Brumath, telle que jointe en annexe.
- **AUTORISE** le versement à l'association Caritas Alsace d'une subvention de fonctionnement d'un euro par habitant et par an, sur la base du dernier chiffre connu de la population INSEE de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec Caritas Alsace, et à prendre toute mesure nécessaire à la concrétisation de ce dispositif.
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la subvention à Caritas Alsace seront inscrits au BP 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aujourd'hui, à Mommenheim, 10 familles bénéficient d'une aide de la Banque Alimentaire de Brumath (après étude de dossier).

Monsieur Jean-Luc GWISS demande où sera située l'Épicerie Solidaire à Brumath. Monsieur le Maire lui répond que le lieu n'a pas encore été défini.

7. Attribution du marché des assurances communales

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats de la consultation menée au courant de l'automne auprès des compagnies d'assurances pour les marchés des assurances communales. La mise en concurrence a été effectuée pour les différents véhicules et biens immobiliers communaux ainsi que pour la responsabilité générale de la commune et la protection juridique. Les compagnies GROUPAMA, SMACL, AXA et MAIF ont remis une offre.

Après étude des propositions et comparaison des garanties offertes, il est constaté que l'offre de GROUPAMA qui s'élève à 9.702,11 € TTC est économiquement la plus avantageuse. Par rapport à la cotisation de 2017, la mise en concurrence a permis une économie de près de 3.500 € pour des garanties identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** le marché des assurances communales à GROUPAMA pour un montant de 9.702,11 € TTC.

La délibération est approuvée à l'unanimité

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Madame Béatrice GNAEDIG s'interroge sur l'opportunité de faire un « mix » entre plusieurs compagnies d'assurances.

Monsieur le Maire indique qu'un tarif global a été négocié et que le comparatif dans le détail a été étudié par Mme Elisabeth JAECK et M. Julien RIEHL. Il ajoute qu'une attention particulière devra être portée sur les véhicules, leur sinistralité génère un malus important.

Madame Béatrice GNAEDIG propose qu'une action de sensibilisation soit menée auprès des utilisateurs.

Monsieur Alain KEITH indique que dans certaines entreprises, il existe une « prime aux bons conducteurs ».

8. Autorisation de liquidation de dépenses d'investissement

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

M. le Maire sollicite du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation d'engager, de mandater et de liquider, avant l'adoption du budget primitif 2018, les dépenses d'investissement ci-dessous indiquées :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	:	12 500,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	:	47 648,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	:	367 815,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement ci-dessus mentionnées. Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité

9. Fixation des tarifs pour les travaux en régie

Monsieur Alain BIETH entre en séance à 19h57.

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Mommenheim assure un certain nombre de prestations en régie pour le compte de tiers. Celles-ci devant être facturées, il s'agit d'en fixer les tarifs pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs des travaux réalisés en régie par les agents communaux selon le tableau suivant :

TRAVAUX EN REGIE	2018
Heure de mise à disposition d'un agent	40,28 €
Heure de mise à disposition du broyeur (avec un agent et un tracteur)	97,52 €
Heure de mise à disposition du girobroyeur (avec un agent et un tracteur)	97,52 €
Jour de prise en charge d'un chantier	45,58 €
Pose de panonceau de signalétique d'information locale	90,00 €

Une participation de 3% pour frais de dossier et de suivi sera appliquée à chaque facture.

- **DIT** que ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que dans un souci d'harmonisation, il s'agit d'adapter les tarifs pratiqués aux tarifs de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Il cite l'exemple du déneigement des écoles qui est réalisé actuellement par la commune pour le compte de la CAH. Ces travaux sont refacturés à la CAH puisque les écoles sont une compétence communautaire.

10. Territoire à énergie positive pour la croissance verte : convention de financement

Rapporteur : M. le Maire.

Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a lancé en 2014 un appel à projets « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ». Cet appel à projet visait à impulser et encourager les actions concrètes locales qui contribueraient à atténuer les effets du changement climatique telles que la réduction des besoins d'énergie, le développement des énergies renouvelables locales, l'implantation de filières vertes.

La commune de Mommenheim a élargi à ce dispositif national de soutien à la transition énergétique par le biais de l'Association de Développement de l'Alsace du Nord (ADEAN) pour la réalisation d'une piste cyclable reliant le village à celui de Waltenheim-sur-Zorn. Une subvention de 18.760 € a été notifiée pour ce projet.

L'objet de la présente délibération est de prendre acte de la convention signée avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer au titre de l'action précitée et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents, notamment les conventions de financement et les avenants se rapportant au dit dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** la volonté de la Commune de Mommenheim de s'inscrire dans le dispositif national de soutien à la transition énergétique,
- **PREND ACTE** de la convention signée le 12 mai 2016 avec Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer dans le cadre de l'appel à projet «Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte »,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents, notamment les conventions de financement et les avenants à conclure avec l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « «Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

La délibération est approuvée à l'unanimité

11. Travaux complémentaires le long de la Voie Verte et du terrain de foot

Monsieur Jeannot KLEIN entre en séance à 20h11.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les travaux complémentaires pour la réalisation d'une Voie Verte entre Mommenheim et Waltenheim-sur-Zorn présenté par la société ADAM. Ces travaux comprenant des modifications de barrières, des enrochements, des déplacements de candélabres ainsi que des travaux spécifiques aux abords du terrain de football pour un montant total de 41.825,10 € HT réparti de la façon suivante :

Travaux	Entreprise	Montant en € HT
Travaux complémentaires le long de la Voie Verte	Société ADAM 120 rue de Neuwiller 67330 BOUXWILLER	+ 33.747,50 €
Travaux spécifiques au terrain de foot et alentours	Société ADAM 120 rue de Neuwiller 67330 BOUXWILLER	+ 8.077,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** les travaux d'un montant de + 33.747,50 € HT pour les travaux complémentaires le long de la Voie Verte entre Mommenheim et Waltenheim-sur-Zorn détaillés ci-dessus,
- **APPROUVE** les travaux d'un montant de + 8.077,60 € HT pour les travaux spécifiques au terrain de football et alentours détaillés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à imputer ses dépenses au compte c/2151.

La délibération est approuvée à l'unanimité

Madame Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER soulève un problème portant sur la luminosité de la Rue des Prés. Il semblerait que depuis que les lampadaires de la piste cyclable sont en service, ceux de la Rue des Prés soient d'intensité nettement plus faible.

Monsieur Jeannot KLEIN suggère de faire effectuer des mesures de tensions.

Monsieur le Maire prend acte de ces remarques et se charge des faire réaliser les vérifications nécessaires.

Il aborde aussi le problème de fissures dans le bitume de la nouvelle piste cyclable. Il informe les conseillers qu'un joint provisoire va être posé pour l'hiver et qu'un nouveau contrôle sera effectué au printemps pour suivre l'évolution du désordre. A ce sujet, Monsieur Joseph KUHN s'interroge à propos de la présence de conduites en sous-sol.

12. Approbation d'un avenant au marché de travaux de renforcement des réseaux d'assainissement

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant au Lot n°1 Conduite des travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement présenté par la société PONTIGGIA concernant les travaux complémentaires rendus nécessaires par la présence

d'amiante sur différents branchements et siphons à déposer. Cet avenant comprenant également des travaux complémentaires causés par les aléas du chantier se monte à 19.640,00 €HT.

Avenant aux travaux	Entreprise	Montant en € HT
Mise à jour de la rémunération de la société suite à travaux complémentaires	Société PONTIGGIA 16 rue du Travail 67720 HOERDT	+ 19 640,00 € AVENANT n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'avenant de + 19 640,00 € HT au marché de travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise concernée.

La délibération est approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux et informe l'assemblée que ceux-ci devraient s'achever fin février / début mars comme prévu au planning.

Monsieur Joseph KUHN demande quelques explications complémentaires sur la variante du tracé choisi à proximité du tunnel SNCF ainsi que sur le type de conduites mis en œuvre.

Monsieur le Maire lui apporte les éclaircissements demandés et ajoute que ces choix ont permis de réaliser des économies substantielles.

13. Attribution des travaux de réfection du chemin piéton le long de la voie ferrée

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de renforcement du réseau d'assainissement dans le secteur de jardins sont l'occasion de la réfection du chemin piéton reliant la gare de Mommenheim au tunnel de la SNCF. Il présente l'offre de la société PONTIGGIA de Hoerdtd qui est présente sur place dans le cadre des travaux sur le réseau d'assainissement. Le montant des travaux s'élève à 8.776,50 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les travaux réfection du chemin piéton reliant la gare au tunnel SNCF à la société PONTIGGIA de Hoerdtd pour un montant de 8.776,50 € HT.

La délibération est approuvée à l'unanimité

M. Maurice SCHERER constate le mauvais état du bitume à l'intérieur du tunnel SNCF.

M. le Maire indique que seule la SNCF peut faire procéder à des travaux dans ce tunnel.

M. SCHERER souhaite qu'une demande leur soit envoyée. Monsieur le Maire abonde dans son sens et se charge d'effectuer cette demande.

14. Convention pour la réalisation des travaux de plantation de vergers dans le cadre des mesures compensatoires de la zone IAU à Mommenheim

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Marie DIEBOLD et M. Damien CONRATH souhaitent effectuer la division parcellaire d'un terrain cadastré section 36 n°99 au lieu-dit Kehlen en deux parcelles afin de les vendre en tant que terrain constructible.

Dans le cadre du respect de la réglementation en matière d'environnement et de la coopération mise en place dès le démarrage du projet de lotissement de la zone IAU entre CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER et la DREAL Grand Est, la zone étudiée doit satisfaire aux obligations de restauration et de création de vergers de haute tige, selon l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 autorisant la dérogation et définissant les mesures environnementales portant sur la restauration de milieux à valeur écologique importante.

Les phases de prospection environnementale ont mis en avant l'existence d'habitats d'espèces protégées, notamment ceux du Bruant et du Moineau Friquet. Par ailleurs CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER prévoit ainsi la création de nouveaux habitats ou réhabilitation d'habitats existants favorables aux espèces protégées précitées.

La convention présentée par M. le Maire a pour objet de définir les obligations de Mme DIEBOLD et M. Damien CONRATH en matière de mise en place de mesures compensatoires pour la faune et la flore. Il est notamment précisé que la Commune de Mommenheim met à disposition de Mme DIEBOLD et M. CONRATH les terrains cadastrés section n°39 parcelles 176, 178, 183 et 185 afin d'y implanter 40 arbres fruitiers et 185 ml de haies arborées. En contrepartie, Mme DIEBOLD et M. CONRATH attribuent gratuitement à la commune de Mommenheim le terrain cadastré section 34 n°116 d'une contenance de 21,80 ares.

La présente convention détaille les modalités de maintien et d'entretien des plantations réalisées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **DE S'ENGAGER** à maintenir et entretenir les vergers et haies arborées dès réception des travaux au niveau des parcelles cadastrales Section 39 n° 176, 178, 183 et 185.
- **D'AUTORISER** la mise en place d'une obligation de droit réel environnemental au niveau des parcelles cadastrales Section 39 n° 176, 178, 183 et 185.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention pour les réalisations de plantation de vergers dans le cadre des mesures compensatoires de la zone IAU avec Mme Marie DIEBOLD et M. Damien CONRATH ainsi que tous documents relatifs aux travaux et aux modalités de gestion et d'entretien.

La délibération est approuvée à l'unanimité

15. Divers

- *Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est invité à une réunion du comité de gestion du Foyer Paroissial Saint Maurice le 19 décembre 2017.*
- *Dans le cadre du jumelage, les élus de notre municipalité sont invités à la cérémonie des vœux de VIMBUCH, le 07 janvier 2018.*

- Monsieur Julien RIEHL sera remplacé par Madame Michèle KAPFER à compter du 15 janvier 2018. Elle sera présente au prochain Conseil Municipal du 16 janvier 2018 pour un premier contact avec les élus.
- Monsieur Jeannot KLEIN fait part de problèmes sur des trottoirs de la rue des Œillets ainsi que sur des lampadaires rue de Rome et rue du Général Leclerc. Monsieur le Maire l'informe que ces points sont en cours de résolution.
- Monsieur Alain KEITH fait part d'un problème de positionnement de certains nouveaux panneaux « Cédez le Passage » rue du Général Leclerc. Des panneaux auraient été installés au milieu de trottoirs ou de places de parking. Monsieur le Maire s'engage à étudier ce point avec les services techniques compétents.
- Monsieur Eric MULLER fait un point d'avancement sur l'édition 2017 du bulletin municipal. Il invite la Commission Communication à se réunir le 20 décembre 2017 à 20h et annonce que le bulletin sera distribué dans les boîtes aux lettres du village par les élus dans la matinée du 13 janvier 2018.
- Le Père Noël passera à l'école maternelle le 19 décembre 2017 et invite les élus qui le souhaitent à l'accompagner.
- Madame Aniko JUNG fait écho aux remerciements qui lui ont été adressés par plusieurs participants de la fête des Aînés du 10 décembre 2017.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 21h00.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.



Pour copie conforme,

Le Maire,

Francis WOLF.